

La "communion" démocratique aboutit à l'exclusion dans le diocèse de Saintes

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Non classé](#)

Date : 18 mars 2011

Dans sa lettre 274, [l'Association pour la Paix Liturgique](#) se lamente des nouveaux blocages épiscopaux contre l'application du Motu Proprio *Summorum Pontificum* :

depuis juin 2010, très rares sont les exemples d'application large et généreuse du motu proprio... Pourtant, le nombre de groupes de familles de demandeurs est toujours aussi important : une centaine selon une source proche de la Conférence des Évêques de France et près de 500 selon nous. À ces demandes restées vaines, il convient de rajouter la centaine de lieux où l'application du motu proprio est loin d'être satisfaisante et respectueuse des fidèles, c'est-à-dire où la messe n'est pas célébrée chaque dimanche à un horaire familial. De Reims à Rambouillet, la réalité de groupes stables de demandeurs n'est pourtant plus à démontrer... Pire, la situation semble se durcir ou, ce qui revient au même, elle ne bouge pas. [...] Nous publions cette semaine un dossier qui nous éclaire sur l'incroyable refus d'une demande de messe à Royan au nom de "la communion ecclésiale". Ce dossier détaillé nous incite à nous interroger sur l'existence d'une politique délibérée pour stopper la réconciliation et la paix liturgiques voulues par notre Saint Père Benoît XVI...

Voici l'affaire.

I - LE COURRIER DE REFUS DU PÈRE DELAGE, VICAIRE ÉPISCOPAL DU DIOCÈSE DE LA ROCHELLE - SAINTES

7 février 2011

Monsieur,

Comme je vous l'écrivais en décembre, votre demande méritait réflexion et discernement. Nous en avons pris le temps avec les trois personnes de l'Équipe pastorale et nous avons sollicité l'avis des chrétiens en responsabilité sur notre paroisse, et tout spécialement celui des chrétiens-relais qui assurent un réel ministère de communion autour de chacune des églises de notre paroisse.

Je vous avais dit que l'Équipe pastorale souhaitait que la décision prise, quelle qu'elle soit repose sur un large consensus des acteurs de la mission. Il est ressorti de notre

enquête qu'il était inopportun de mettre en place une célébration dans le rit extraordinaire, une telle proposition allant à l'encontre de la communion ecclésiale locale et des efforts consentis par les paroissiens, jour après jour et dans des conditions souvent difficiles, pour une mission qui se doit de prendre en compte les appels de notre monde dans l'esprit du Concile Vatican II . Nous ne pouvons pas nous permettre de prendre un quelconque risque de division au sein de notre communauté alors même que le Saint-Père et nos évêques nous invitent à œuvrer pour la communion et que cette communion repose d'abord sur ce que la communauté chrétienne vit tout au long de l'année.

Votre requête liturgique étant toutefois compréhensible, je m'empresse de vous indiquer que notre diocèse a rendu possible une célébration selon le rit extraordinaire chaque dimanche, alternativement à La Rochelle et à Saintes. L'assemblée y assistant étant plutôt modeste, ne vaudrait-il pas mieux d'abord donner corps ce qui existe déjà ?

En vous assurant de ma prière sacerdotale,

P. Pascal-Grégoire Delage Curé de Royan Vicaire épiscopal

II – LES PRÉCISIONS DE PAIX LITURGIQUE

1) Un mot tout d'abord sur **le Père Delage, curé de Royan et vicaire épiscopal pour le doyenné**. En dépit du style inénarrable de sa missive, qui pourrait faire croire à un pastiche de style ecclésiastique, le Père Delage est un homme bien réel et très sérieux : spécialiste reconnu de patristique – il anime les Colloques de Patristique de La Rochelle –, il s'agit selon nos informations d'un curé ouvert et d'un style somme toute classique. En ce sens, son refus d'introduire la forme extraordinaire dans sa paroisse est symptomatique des schémas mentaux dans lesquels sont enfermés tant de prêtres actuels.

2) A priori, et nonobstant la référence obligée au concile Vatican II, le refus du Père Delage, n'est pas d'ordre "idéologique". Pour refuser l'application du motu proprio, il brandit deux arguments : la volonté populaire et la "communion ecclésiale".

- La volonté populaire, c'est ce que traduit son expression : "nous avons sollicité l'avis des chrétiens en responsabilité sur notre paroisse". À noter que le "nous" renvoie au curé et aux membres de son "équipe pastorale", un trio de laïcs engagés dans la paroisse pour être associés "à part entière à l'animation et à la croissance du Corps du Christ qu'est l'Église". Paix Liturgique a pu s'entretenir avec l'un des membres de cette équipe, Madame Girard. Et, elle aussi a insisté sur la dimension "démocratique", c'est son terme, de cette décision. La majorité du conseil pastoral, nous a-t-elle indiqué, à savoir les "chrétiens-relais" du Père Delage, soit une vingtaine de personnes, ont jugé qu'il n'était pas nécessaire d'accepter la demande de gens n'habitant à Royan que l'été. D'ailleurs, "ils ont la messe à 35 km, à Saintes". Comprenant que nous trouvions cette fin de non-recevoir quelque peu abrupte, Madame Girard a toutefois précisé que cette décision pourrait éventuellement être réexaminée "si besoin" mais en précisant bien

que nul n'avait à rougir de cette décision “démocratique”....

- La “communion ecclésiale”, c'est l'autre grand argument du curé : “ministère de communion”, “à l'encontre de la communion ecclésiale locale”, “ œuvrer pour la communion” et “ cette communion repose d'abord sur ce que la communauté chrétienne vit tout au long de l'année”. Le Père Delage emploie quatre fois ce terme de “communion” en quelques lignes, c'est dire si celle-ci lui est chère. Il est vrai que c'est l'un de ses thèmes de prédilection dans ses travaux de patristique. Comment se fait-il, alors, que là où le curé dit “communion” nous entendions nous “exclusion” ?

3) L'un des arguments que le curé n'avance pas pour justifier le refus de la célébration, mais qu'utilise Madame Girard est que les demandeurs de la messe n'habitent pas toute l'année à Royan. Ce qui n'est d'ailleurs pas tout à fait exact même s'il est vrai que ces demandeurs ne demandaient justement qu'une célébration estivale de la forme extraordinaire du rite romain. Dans son premier courrier au curé, Thierry Rogister, le représentant de la demande, précisait en effet bien que la quinzaine de familles intéressées “seraient heureuses de bénéficier durant leurs vacances familiales de cet accueil liturgique, ne serait-ce qu'une fois par mois ou, symboliquement, pour le 15 août”. Nous sommes donc loin d'être en présence d'une demande maximaliste...

4) Enfin, dans sa formule finale, le Père Delage tente, sans y parvenir, d'adoucir son refus. “Votre requête liturgique étant toutefois compréhensible, écrit-il, je m'empresse de vous indiquer que notre diocèse a rendu possible une célébration selon le rit extraordinaire chaque dimanche, alternativement à La Rochelle et à Saintes. L'assemblée y assistant étant plutôt modeste, ne vaudrait-il pas mieux d'abord donner corps ce qui existe déjà ?” On voit bien, là encore, que le curé n'a pas de hargne particulière à l'égard de la forme extraordinaire ni de ceux qui la souhaitent mais qu'il est prisonnier de ce schéma mental qui veut que “les tradis dérangent la communion ecclésiale” et qu'il vaut mieux les envoyer voir ailleurs s'il y a de la place pour eux. Comme si les fidèles attachés à la forme extraordinaire pouvaient se satisfaire de cet éloignement “sanitaire” !

Dès mars 2008, Paix Liturgique avait eu l'occasion de se pencher sur ce que nous appelions l'application “martienne” du Motu Proprio en Charente-Maritime (voir notre [lettre n°88](#) *). Trois ans plus tard, la formule alambiquée imaginée par **Mgr Housset** est toujours d'actualité : la messe est célébrée en alternance, chaque quatrième dimanche du mois et non chaque dimanche comme l'affirme le Père Delage, entre Saintes et les environs de La Rochelle ! Soit, en réalité, 6 fois par an à Saintes et 6 fois par an à La Jarne. De Royan, il faut 40 minutes pour rallier Saintes et 1 heure pour La Jarne. Hors vacances d'été s'entend car, lorsque la saison bat son plein, les temps de trajet deviennent facilement imprévisibles... Les 35 km de Madame Girard nous font ainsi penser aux “trois stations de métro” du Père Chauvet, recteur de St-François-Xavier à Paris, qui justifiait ainsi, au micro de Radio Notre-Dame, la non-application du motu proprio dans les paroisses de la capitale. Le dédain pour le prochain serait-il l'un des traits communs des opposants au motu proprio ? N'est-ce pas non plus la banale réponse que l'on adresse aux gens du voyage en leur demandant

"d'aller voir ailleurs" ?

5) Enfin, le Père Delage laisse entendre que, plutôt que de demander la messe à Royan, les fidèles devraient plutôt remplir celle du quatrième dimanche du mois partagée entre Saintes et La Rochelle, dont l'assistance est "modeste". Mais peut-on vraiment dire que l'assistance est "modeste" – une cinquantaine de personnes hors période de vacances – quand on constate que les fidèles de Saintes ne sont pas, dans leur majorité, les mêmes que ceux de La Jarne ? Et faut-il s'étonner que l'assistance soit "modeste" quand la messe est ainsi proposée de façon épisodique (seulement six fois par an !) ? [...]

III - LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1) Cette affaire de Royan, qui remet en pleine lumière la scandaleuse, injuste et mesquine réception du motu proprio dans le **diocèse de La Rochelle - Saintes**, nous a décidés : puisque toutes les autres méthodes, même les plus discrètes, ne sont ni entendues ni acceptées, nous relançons dès ce mois-ci notre campagne de sondages afin de mesurer, diocèse par diocèse, la réalité de la demande. Et nous recommençons précisément par le diocèse de **Mgr Housset**. [...]

2) Pour conclure, laissons au Père Delage le soin de méditer ses propres paroles, tenues sur le site de la paroisse : « les membres de l'équipe pastorale veillent à ce que chacun se trouve chez lui dans l'Église du Christ et puisse avoir les moyens de partager cette joie avec beaucoup d'autres ». Chacun ? Beaucoup d'autres ? Pas les fidèles attachés au motu proprio de Benoît XVI en tous cas !

* Naïvement, nous écrivions alors : "Mgr Housset, homme de dialogue, entendra certainement la demande de l'application conforme à la lettre et à l'esprit du texte du pape que vont continuer à lui adresser les familles de son nouveau diocèse attachées à la forme extraordinaire du rite romain"...